

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.08.839A

---

Objet : Déménagement au n°12 rue PRUNIERE le lundi 28 août 2023 de 8h à 13h. Circulation interdite.

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/GP

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par Madame Lise FRICK 12 rue PRUNIERE 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Madame Lise FRICK effectuera un déménagement au n°12 rue PRUNIERE, le lundi 28 août 2023, à cet effet, la circulation sera interdite de 8h00 à 13h00.

ARTICLE 02 : Madame Lise FRICK sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 03 : En cas de nécessité absolue, Madame Lise FRICK facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police...). Elle devra aussi laisser un passage suffisant et sécurisé pour les piétons.

ARTICLE 04 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Madame Lise FRICK  
12 rue Prunière  
26200 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 21 août 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).